

L'actualité FO Cadres

RÉFORME du Code du travail Les serfs d'une ère nouvelle

Il est là le temps des travailleurs nus !

Ceux qu'un Code du travail vieux de cent sept ans protégeait jusque-là contre tous les abus, aussi divers que variés, en leur conférant des droits protecteurs pour tous, légitimes et nécessaires.

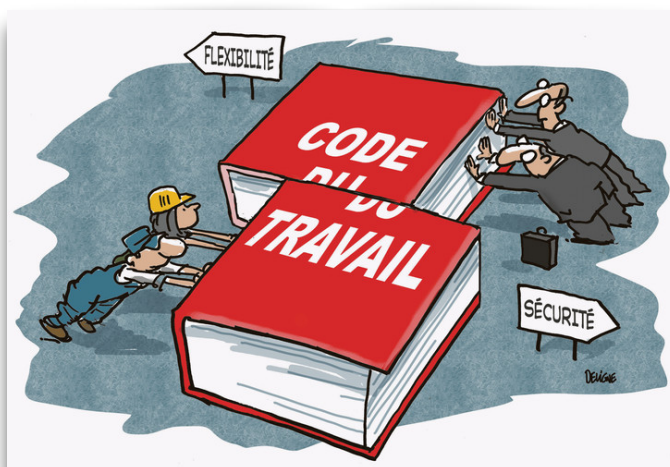
Ce même Code du travail qu'un seul été a suffi pour le dévoyer et le balayer dans les grandes largeurs à coups d'ordonnances et qu'on nous a présenté comme inadapté car ne pouvant répondre aux enjeux de la compétitivité mondialisée et satisfaire toujours plus à l'exigence de l'ordre économique « libéral ».

Mais qui peut croire qu'en précarisant sans cesse ceux sur lesquels s'exerce l'autorité dans les entreprises, on parviendra à faire reculer le chômage de masse ?

L'Allemagne parvient à masquer ce dernier en créant des « mini-jobs » par milliers, obligeant les salariés à cumuler jusqu'à trois emplois dans la même journée avec tout juste de quoi se nourrir et payer un loyer.
Est-ce cela le monde que

nous voulons pour nous et nos enfants ?

Le Danemark, pays précurseur de la « flexicurité », nous prouve que même avec des contreparties, comme la formation professionnelle forte pour tous, tout au long de la vie, le chômage peut augmenter. Il a même doublé entre 2008 et 2015 passant de 5% à un peu moins de 10%. Or la loi nouvelle française n'offre même pas ce niveau de formation qui permet une véritable reconversion avec à la clef une évolution de carrière.



Que feront demain les entreprises après avoir honoré leurs carnets de commandes avec des travailleurs épuisés et malades dont l'obsolescence est dorénavant socialement programmée (47% des emplois européens sont menacés d'automatisation) et financièrement budgétée (par le

plafonnement des indemnités prud'homales) ?

Qui peut garantir qu'il n'y aura pas d'abus dans l'exercice du droit de licencier alors même que l'article 3 de la première des cinq ordonnances permet à une entreprise, invoquant une réponse aux nécessités de fonctionnement en vue de garantir l'emploi, de réviser les salaires, la durée du travail et son organisation, de recourir à la mobilité professionnelle et géographique ?

L'accord des salariés et de leurs représentants sera maintenant obtenu de manière quasi automatique puisqu'à terme il n'y aura plus de syndicat en mesure de faire barrage. Il n'y aura plus non plus de recours possible auprès des Conseils de prudhommes pour annuler ces-dits licenciements économiques.

Force ouvrière vous invite à défendre vos droits en rejoignant ceux qui refusent de se laisser asservir et paupériser et qui luttent pour un droit du travail juste, équitable, protecteur et humain.

Venez rejoindre FO syndiquez-vous !